



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

équarrissage

Question écrite n° 115301

Texte de la question

M. Philippe Cochet attire l'attention de M. le ministre de l'agriculture et de la pêche sur les préoccupations de l'union de la boucherie relatives à la pérennisation du système mis en place par le Gouvernement concernant la collecte des os de la colonne vertébrale des bovins de plus de vingt-quatre mois. Ce système, qui semble satisfaire la profession, a permis à plus de 8 000 bouchers de bénéficier d'une aide d'environ 500 euros (variable en fonction de spécificités géographiques) soit environ 65 % du budget prévu pour 2006. Il lui demande donc si les crédits non consommés au titre de l'année 2006 pourront être reportés sur l'année 2007 dans les mêmes conditions que pour l'année précédente.

Texte de la réponse

L'attention du ministère de l'agriculture et de la pêche a été attirée sur le coût de l'élimination des matériaux à risque spécifié chez les artisans bouchers, charcutiers et traiteurs. La réforme du service public de l'équarrissage (SPE) engagée depuis 2004 a visé à mettre notre dispositif national en conformité avec les règles de financement définies au plan communautaire, à en rationaliser le fonctionnement et à en limiter le coût. La volonté du législateur a été de réduire le périmètre du service public à la stricte activité d'équarrissage concernant les cadavres d'animaux collectés en exploitations agricoles et les cas d'urgence. Ainsi, depuis le 1er janvier 2006, la collecte et l'élimination des colonnes vertébrales de bovins considérées comme matériel à risque spécifié produites au niveau des boucheries artisanales ne relèvent plus du SPE. Les artisans sont donc tenus depuis cette date de contracter avec les équarrisseurs. Les aménagements des délais de collecte permettant depuis le 1er octobre 2005 de passer à une collecte mensuelle au lieu d'une collecte hebdomadaire laissent espérer une économie de 40 % sur le prix des prestations, sans compter la déduction de la TVA, impossible dans le cadre du SPE. Afin d'accompagner la filière dans cette réforme, le Gouvernement a décidé qu'une aide de minimis de 500 euros par raison sociale pourrait être attribuée à titre transitoire en 2006. Cette mesure d'accompagnement a été mise en oeuvre par le ministère des petites et moyennes entreprises, du commerce, de l'artisanat et des professions libérales. Il appartient donc à ce ministère de décider que les crédits non consommés au titre de l'année 2006 pour cette mesure soient reportés sur l'année 2007.

Données clés

Auteur : [M. Philippe Cochet](#)

Circonscription : Rhône (5^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 115301

Rubrique : Agroalimentaire

Ministère interrogé : agriculture et pêche

Ministère attributaire : agriculture et pêche

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 2 janvier 2007, page 21

Réponse publiée le : 20 février 2007, page 1779